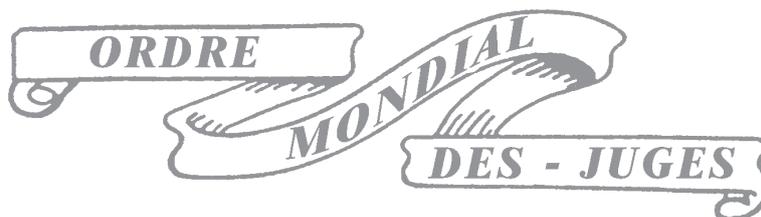


**ORDRE MONDIAL DES JUGES-EXPERTS
O.M.J.**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



RÈGLEMENT INTÉRIEUR O.M.J.

A - DÉNOMINATION

L'ORDRE MONDIAL DES JUGES-EXPERTS DE LA C.O.M. (O.M.J.) a été constitué le 21 mars 1964 à Strasbourg (France).

B - BUT

Former dans les pays-membres des juges-experts internationaux pour assurer le jugement des oiseaux participant à des Concours et des Expositions reconnus par la Confédération Ornithologique Mondiale (C.O.M.) dont principalement les Championnats du Monde organisés par cette dernière.

Etablir des standards et/ou descriptifs des oiseaux pouvant être exposés ou concourir.

C - CONSTITUTION

L'O.M.J. est composé de juges-experts pour les sections ci-après:

A.....	Canaris Harz
B.....	Canaris Malinois
C.....	Canaris Timbrados
D.....	Canaris de Couleur
E.....	Canaris de forme et de Posture
F.....	Exotiques
G.....	Faune européenne
H.....	Hydrides
I.....	Perruches ondulées
J, K, L, M, N.....	Autres becs crochus
O, P.....	Colombes, pigeons exotiques, cailles, colins

Remarques: Les juges-experts des sections D, F et G peuvent passer un examen complémentaire pour la section H.

Les juges-experts de la section F peuvent passer un examen complémentaire pour les sections O et P.

D - ACCEPTATION

Pour être acceptés, les candidats juges-experts devront être présentés par les responsables des C.O.M. ou entités nationales (pays membres).

Ils devront ensuite passer des examens théorique et pratique.

Ceux-ci se dérouleront lors d'une exposition internationales ou d'importance nationale.

Conditions:

1. Le Président de l'O.M.J. sera informé avant le 30 juin, du lieu, de la date des épreuves et du nombre de candidats par section.
2. Les examens doivent être obligatoirement supervisés par un membre O.M.J. du Comité Exécutif (CE-OMJ) ou par un membre O.M.J. du Comité Directeur de la C.O.M. (CE-C.O.M.) ou de la C.O.M.P.E.) étranger au pays concerné.
3. Les examinateurs dans chaque spécialité où il y a des candidats doivent être des juges-experts O.M.J.
4. Les examens consistent en une partie théorique (les questionnaires seront en possession du superviseur) et une partie pratique pour laquelle des oiseaux seront mis à la disposition des examinateurs et des candidats par l'organisation du pays (au moins 3 stams (collections) et 10 individuels pour toutes les catégories sauf le chant, 2 stams (collections) et 4 individuels).
5. Les dossiers complets (formulaire d'identité C.O.M., partie théorique et fiches de jugements des examinateurs et des candidats ensemble) avec un rapport d'appréciation seront transmis par le superviseur, et contresignés par lui, au Président de l'O.M.J.
6. Chaque candidat ne peut passer l'examen O.M.J. que dans une discipline principale en tenant compte que pour la faune européenne, les exotiques et les canaris de couleur, les hybrides peuvent éventuellement entrer en ligne de compte comme discipline complémentaire.
7. Les candidats juges-experts O.M.J. doivent être juges-experts dans la spécialité choisie depuis au moins 5 années complètes (à examiner par le superviseur).
8. L'organisation d'examens dans le pays est complètement à charge de celui-ci y compris les frais de voyage et de séjour éventuel du superviseur détaché du C.E./O.M.J, du C.D./C.O.M. ou de la C.O.M.P.E.
9. Le candidat ne possède aucun recours contre les décisions du jury ni contre l'O.M.J. ni contre la C.O.M.
10. Par sa participation, le candidat marque son accord sur le respect des statuts et des règle-

metns de la C.O.M. et du règlement intérieur de l'O.M.J.

E - DROITS ET OBLIGATIONS

Le nombre de juges-experts par pays-membres et par section pour les Championnats du Monde est fixé par le C.E./O.M.J. et avec l'accord du C.D./C.O.M. lors du Congrès tenu chaque année en août/septembre.

La liste est publiée dans les "Nouvelles" et de plus chaque pays-membre en est avisé directement par l'O.M.J.

Les pays-membres ont alors à signaler au Secrétaire de l'O.M.J., les noms des juges-experts retenus dans leur pays respectif pour officier (ou désignés comme réserves) au Championnat du Monde en question.

Le Secrétaire de l'O.M.J. contrôle alors le bien-fondé de leur désignation (à jour pour le paiement de la cotisation, spécialité, laps de temps minimum écoulé depuis le dernier jugement, etc...).

L'O.M.J. convoque alors les juges experts par lettre officielle.

Les Juges convoqués devront retourner la copie de l'invitation avec leur signature pour accord.

Ils auront droit à:

- Leurs honoraires par jour de jugement et assimilés; ces honoraires sont fixés annuellement lors du Congrès d'août/septembre.
- Leurs frais de voyage:
Les frais de voyage comportent le prix du déplacement aller et retour en train 2ème classe y compris, le cas échéant, le prix de la couchette. Ils en obtiendront le remboursement sur présentation de leur billet de voyage ou d'une attestation certifiant le prix de ce dernier délivrée par la gare de départ du lieu de leur résidence. Des informations précises à ce sujet leur seront données dans la lettre d'invitation à juger leur étant adressée par l'O.M.J. dans le courant du mois de novembre précédant le "Mondial".
- En outre pour un voyage d'au moins quatre heures aller et quatre heures de retour, ils ont droit à un supplément égal aux honoraires dus pour deux jours de jugement;
- Leur frais de séjour (hôtel, nourriture et boissons);

- Ils seront hébergés et nourris depuis la date obligatoire de leur arrivée, la veille des jugements, jusqu'au matin suivant la dernière journée des jugements;
- Leurs boissons pendant la durée des jugements;
- Un catalogue et une entrée gratuite. Ils devront obligatoirement assister au Congrès O.M.J.

Ils ne pourront pas, s'ils jugent dans un "Mondial":

- Participer avec leur propres oiseaux dans la ou les sections qu'ils auront à juger. Cette même restriction est valable également pour les oiseaux appartenant à leur conjoint, à leur(s) enfant(s) ou à d'autre(s) membre(s) de leur famille vivant sous le même toit.

Toute infraction à ce sujet entraînera l'exclusion à vie du juge-expert incriminé;

- Être présent dans les halls d'exposition pendant l'enlogement des oiseaux;
- Exercer la charge de convoyeur et juge-expert lors du même "Mondial";
- Aider les convoyeurs à l'enlogement des oiseaux;
- Communiquer des renseignements concernant leurs jugements avant que la Commission de contrôle n'ait terminé son travail, en principe au moment où elle donne son accord pour l'impression des résultats définitifs.

Les décisions du collège de juges, lors des jugements, sont en principe irrévocables. Toutefois, s'il était constaté qu'une faute grossière a été commise, la Commission de contrôle O.M.J. désignée aurait le droit d'intervenir.

En cas de litige, la Commission de contrôle O.M.J. et le Président Général de la C.O.M. ou son remplaçant, sont les seuls à trancher après en avoir délibéré avec le Comité Organisateur.

Chaque juge-expert O.M.J. aura à payer le droit d'entrée ainsi que la cotisation annuelle prévus dans l'article 5 des statuts de la C.O.M.

F - SANCTIONS

Une sanction peut-être prise à l'encontre d'un juge-expert, soit temporairement, soit à titre définitif.

Avant application, la sanction aura fait l'objet d'une enquête.

De plus, il sera donné connaissance au juge-expert incriminé des faits qui lui sont reprochés aux fins de lui permettre de se défendre.

Toute sanction envisagée devra être ratifiée par le Comité Directeur de la C.O.M. qui pourra, le cas échéant, l'amplifier; elle ne pourra donner lieu à un recours quelconque du juge-expert contre l'O.M.J. ou contre la C.O.M.

La sanction prise sera communiquée à la C.O.M. ou l'entité nationale (pays-membre) dont dépend le juge concerné.

G – FAUTE GRAVE

Un juge peut être exclu si:

- a) il est pris en flagrant délit d'irrégularité(s) pendant la durée des jugements
- b) il est reconnu avoir jugé dans une fédération étrangère à la C.O.M.
- c) il est reconnu coupable de "manipulation" d'oiseau(s) exposé(s) par lui et qui aurait amené sa disqualification
- d) il a oralement ou par écrit critiqué l'O.M.J. et/ou la C.O.M. et/ou la C.O.M.P.E. et/ou leurs dirigeants
- e) il est absent à un jugement préalablement accepté sans en avoir prévenu le Secrétaire de l'O.M.J.
- f) il est de notoriété publique qu'il ne juge plus depuis plus de deux ans.
- g) La C.O.M. ou l'entité nationale (pays-membre) dont il dépend n'est pas en règle de paiement de sa cotisation à la C.O.M.

H - LE COMITÉ EXÉCUTIF O.M.J.

Est composé de:

- Un Président
- Un Vice-président
- Un Secrétaire
- Six membres (dont le Vice-Président et le Secrétaire)

Note

Le Vice-Président sera élu par le C.E/O.M.J. parmi les six membres et ce pour une durée de deux ans.

Les tâches de ces différents membres sont détaillées dans les "Règles de Répartition des tâches".

I - ÉLECTIONS – RÉÉLECTIONS:

Ne peuvent faire partie du Comité Exécutif O.M.J. que des Juges-Experts O.M.J.

Le Comité Exécutif est élu par les délégués des pays-membres par vote secret.

L'élection a lieu lors du Congrès annuel se déroulant avant le "Mondial".

Les membres du Comité Exécutif sont élus pour trois ans.

Le membre du Comité Exécutif qui ne serait plus mandaté par la C.O.M. ou entité nationale (pays-membre) de son pays. Sera démissionnaire du poste qu'il occupe dès que le Président Général de la C.O.M. aura reçu notification que la personne en cause n'est plus représentative de son pays.

Le Comité Exécutif est renouvelable comme suite:

- 1^{ière} année: le Président
- 2^{ième} année: les 3 membres des sections E, G, H et I/N
- 3^{ième} année: les 3 membres des sections A, B, C, D et F y compris O/P

Les membres sortants sont rééligibles.

Les candidatures pour le(s) mandat(s) à conférer doivent être introduites, par les C.O.M. ou entités nationales (pays-membre) avant fin juin, au Président Général de la C.O.M.

Après le 30 juin, les candidatures ne seront plus acceptées, la date de la poste en fera foi.

Les candidatures seront adressées par lettre recommandée dûment signée par les responsables des C.O.M. ou entités nationales (pays-membres).

Il y sera mentionné pour quel(s) mandat(s) la (les) personne(s) est (sont) présentée(s).

Une copie de la lettre sera, également, envoyée au Secrétaire Général de la C.O.M.

La (les) C.O.M. ou entité(s) nationale(s), pour le juge-expert O.M.J. présentant sa candidature, aura (ont) à joindre un curriculum vitae complet (activités professionnelles et ornithologiques, connaissance des langues, etc.) de chaque candidat.

Lorsque pour un ou plusieurs mandats aucune candidature n'a été introduite, le membre sortant ayant maintenu la sienne sera considéré comme étant d'office réélu.

J – CONGRÈS - RÉUNIONS

En principe, deux Congrès se tiennent chaque année:

- le premier, en août en même temps que celui tenu par la C.O.M. et les organisateurs du "Mondial"
- le second, le vendredi précédent les jugements du Mondial (jour d'arrivée des juges-experts).

En plus de cela, des réunions d'experts de différents pays-membres se tiennent au moins une fois par an aux fins de créer et/ou de modifier les standards et/ou descriptifs des oiseaux pouvant être exposés ou concourir.

Lors de ces réunions, l'O.M.J. revoit aussi la nomenclature des classes de la Section examinée. En cas de modification, elle introduit une proposition technique à l'approbation des pays-membres.

En principe, chaque Section est réétudiée tous les cinq ans.

Il est donc inutile pour les pays-membres d'introduire des propositions techniques à ce sujet pendant une période minimum de 3 années. Elles seraient, en effet, automatiquement refusées.

Lors du Congrès d'août, le Comité Exécutif examine les propositions techniques, autres que celles précitées, introduites par les pays-membres et donne son avis quant à leur application éventuelle. Le cas échéant, il introduit lui-même des propositions techniques.

Ces propositions techniques – uniquement formulées en français, langue officielle de la C.O.M. – sont publiées dans les "Nouvelles" de septembre.

Les pays-membres ont à répondre par "oui" ou par "non" aux dites propositions. Leurs

réponses doivent parvenir, au plus tard pour le 15 novembre, au Secrétaire de l'O.M.J. avec copie au Président de l'O.M.J.

Les propositions seront acceptées si elles le sont par une majorité simple des réponses reçues.

Les propositions techniques sont ensuite soumises à l'approbation du Comité Directeur de la C.O.M., du Congrès de l'O.M.J. et du Congrès statutaire de la C.O.M.

Sont d'office portés à l'ordre du Congrès du "Mondial", les points suivants:

1. allocution du Président de l'O.M.J.
2. rapport d'activité du Secrétaire
3. élections ou réélections du Comité Exécutif
4. propositions techniques – résultats

K – REMARQUES

Le règlement inférieur forme un tout avec ses compléments, à savoir:

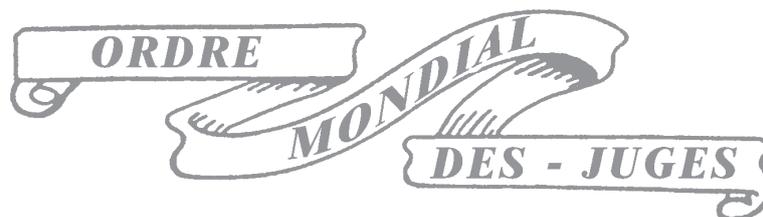
- Règles de répartition des tâches des membres des Comités Directeur, Exécutifs, C.O.M.P.E. et C.R.O.
- Procédure pour la Commission de contrôle opérant lors des Championnats du Monde ("Mondial")
- Règlement des concours et expositions C.O.M.
- Instructions aux Juges-experts O.M.J.
- Standards et/ou descriptifs des divers oiseaux pouvant participer au "Mondial".

L – MODIFICATIONS

Le présent règlement approuvé par le Comité Directeur de la C.O.M. ne peut être modifié qu'avec l'accord de celui-ci.

**ORDRE MONDIAL DES JUGES-EXPERTS
O.M.J.**

**INFORMATIONS - INSTRUCTIONS
AUX JUGES O.M.J.**



CHAPITRE 1.

1 - ADMISSION.

Un juge reconnu comme tel par une organisation membre de la C.O.M., peut, après avoir exercé pendant, au moins, une période de 5 ans, demander de passer les examens pour devenir juge O.M.J.

Il ne pourra cependant introduire sa demande que pour autant qu'il ait jugé, dans son pays, et dans la section choisie, pendant une période ininterrompue de 5 ans.

L'inscription doit se faire via la C.O.M. ou entité nationale du pays du candidat juge, et suivant les directives et règlements O.M.J. en vigueur.

Quand un candidat a, dans la section choisie, réussi l'examen, il reçoit de l'O.M.J., une carte légitimant son titre. Il est, alors, officiellement juge O.M.J. et doit payer annuellement la cotisation requise.

Chaque juge O.M.J. doit, obligatoirement, être en possession de sa carte, lorsqu'il juge au Championnat du Monde C.O.M. ou dans une exposition internationale organisée sous les auspices de la C.O.M.

2 - JUGER AUX CHAMPIONNATS DU MONDE C.O.M.

Quand un candidat a réussi les examens de juge O.M.J., il est autorisé à juger aux Championnats du Monde C.O.M. ainsi que dans les expositions internationales organisées sous les auspices de la C.O.M. La désignation pour juger est faite par la C.O.M. ou entité nationale de son pays.

Cependant, le juge O.M.J. ne pourra être désigné que pour autant qu'il n'ait pas jugé lors des trois derniers mondiaux. Toutefois, cette prescription ne joue pas si, entre temps, le Championnat du Monde est organisé dans le pays du juge concerné.

Le Comité Exécutif O.M.J. peut, cependant, en cas de nécessité urgente, faire une exception à cette règle. L'intervention dans les frais de déplacement et de séjour lors d'un jugement à un Championnat du Monde, dépend des modalités mises au point, à ce sujet, avec les organisateurs dudit championnat.

L'invitation pour officier comme juge O.M.J. est envoyée par le Comité Exécutif O.M.J.

En cas d'acceptation, la copie y annexée doit être retournée, dûment signée, par le juge O.M.J. Par sa signature, le juge O.M.J. marque son accord sur toutes les prescriptions et règlements et s'engage à respecter toutes les instructions de la Commission de contrôle.

3 - FORMATION.

Chaque juge O.M.J. est dans l'obligation d'améliorer sans cesse ses connaissances aux fins de pouvoir faire face aux exigences que requièrent les jugements dans un Championnat du Monde.

De ce fait, il est tenu d'appliquer les derniers standards ou descriptifs pour les oiseaux de la section dans laquelle il juge, standards ou descriptifs qu'il pourra se procurer auprès de la C.O.M. ou entité nationale de son pays.

Quand les prestations d'un juge O.M.J., pendant un Championnat du Monde, donnent lieu à des plaintes justifiées, le Comité Exécutif O.M.J. est en droit d'empêcher, pendant une durée de cinq ans, ledit juge O.M.J. à juger dans un "Mondial". En cas de récurrence, une exclusion à vie pourra être prononcée.

Le juge O.M.J. incriminé pourra, cependant, faire appel contre les sanctions prises. Il aura 30 jours maximum pour introduire sa demande auprès du Comité Directeur de la C.O.M. La décision que prendra celui-ci sera, alors, définitive.

4 - MÉDAILLES.

Après avoir réussi son examen, le juge reçoit la médaille officielle de l'O.M.J. Celle-ci sera échangée contre une médaille argentée après 10 ans, laquelle, à son tour, sera remplacée, après 15 ans, par une médaille dorée.

CHAPITRE 2.

1 - GÉNÉRAL.

Le juge O.M.J. se doit, pendant toute la durée des jugements des oiseaux, de juger consciencieusement, et dans le strict respect des derniers standards ou descriptifs en vigueur. Il est, également, exigé une entente parfaite avec l'autre collègue juge O.M.J.(collège).

Pendant les jugements, il va de soi que le secret complet doit être gardé quant au pointage et place de l'oiseau jugé. Toute conversation concernant les jugements, avec des juges d'autres collèges, est également proscrite.

2 - RESPONSABILITÉS.

Pendant toute la durée des jugements, le juge O.M.J. dépend uniquement de la Commission de contrôle. Il doit respecter scrupuleusement les instructions et règlements O.M.J. Si, il est constaté qu'un juge O.M.J. enfreint les règlements O.M.J. ou méprise les instructions reçues de la Commission de contrôle, il pourra être, immédiatement, déchargé de ses tâches par le Comité Exécutif O.M.J.. Dans ce cas, ce dernier est en droit d'utiliser les frais de voyage et de séjour, qui sont redevables au juge O.M.J. incriminé, comme couverture des frais supportés suite à l'appel fait, à un autre juge O.M.J., en vue de le remplacer. Dans un tel cas, la décision prise par le Comité Exécutif O.M.J. est, également, inattaquable.

3 - JUGEMENTS.

Les jugements doivent être effectués uniquement en respectant l'échelle des pointages C.O.M. et les exigences des standards ou descriptifs en vigueur. Sur les fiches de jugement des 5 premiers oiseaux ou stams d'une classe, il y a lieu d'indiquer, suivant l'ordre choisi, les chiffres 1 à 5. De plus, il doit exister une différence d'au moins 1 point entre chaque oiseau des 3 premières places. Il faut, aussi, prévoir une différence de 1 point entre les oiseaux classés 3 et 4.

Pour les stams, les points d'harmonie doivent être correctement appliqués. Pour les oiseaux des classes D à P, les maximums exigés pour les pointages sont les suivants:

- or: 93 points
- argent: 92 points
- bronze: 91 points

Les fiches de jugements ne peuvent pas porter de rature(s).

Pour les canaris de couleur, il faut, également, mentionner sur les fiches de jugement, la clef C.O.M. en vigueur (voir annexe).

Seuls les points attribués, et non les points retirés, doivent figurer sur la fiche de jugement.

4 - DÉROULEMENT DES JUGEMENTS.

Pendant les jugements, le juge O.M.J. est placé sous la responsabilité du membre de la Commission de contrôle désigné pour sa section. Toute demande de renseignements, en rapport avec les jugements, formulée par un juge O.M.J., doit, uniquement, être faite audit membre de la Commission de contrôle.

Il est donc interdit pour un juge O.M.J. de s'adresser, à ce sujet, aux porteurs de cages ou toutes autres personnes. Le collègue des juges reçoit du membre responsable de la Commission de contrôle les fiches de jugement ainsi qu'une enveloppe contenant une liste reprenant les numéro des cages des oiseaux à juger.

Quand les jugements d'une classe sont terminés, le collège des juges doit remettre, au membre de la Commission de contrôle, et dans l'enveloppe qu'il a reçue, toutes les fiches de jugement ainsi que la liste sur lesquelles auront été mentionnés les points attribués. Si, le cas échéant, une classe n'a pas été totalement jugée, les juges doivent, aussi, remettre, à la fin de la journée, au membre de la Commission de contrôle, toutes les pièces en leur possession.

Il est strictement interdit aux juges de quitter le lieu des jugements en emportant lesdites pièces à l'hôtel. Le dernier jour des jugements, les juges ne pourront quitter le lieu des jugements que lorsque la Commission de contrôle aura terminé le contrôle de toutes les bagues.

5 - POINTAGES.

Pour l'attribution des médailles d'or, d'argent et de bronze, les minimums exigés pour les pointages, dans chaque section, points d'harmonie compris, sont les suivants:

		Stam	Individuel
Section A (chant)	or	324	81
	argent	312	78
	bronze	300	75
Section A (couleur/posture)	or	344	86
	argent	332	83
	bronze	320	80
Section A (pointage final)	or	(668) 334	(167) 83
	argent	(644) 322	(161) 80
	bronze	(620) 310	(155) 77
Section B (chant)	or	372	96
	argent	360	93
	bronze	348	90
Section B (couleur)	or	320	80
	argent	300	75
	bronze	280	70
Section B (pointage final)	or	(650) 325	(164) 82
	argent	(618) 309	(156) 78
	bronze	(586) 293	(148) 74
Section C	or	344	86
	argent	336	84
	bronze	328	82
Section D - P	or	360	90
	argent	356	89
	bronze	352	88

Ci-dessous quelques exemples pour l'attribution des points d'harmonie (sections D - P):

90	90	90	90	0 point de différence	harmonie 6 points
89	89	88	87	2 points de différence	harmonie 4 points
90	87	88	84	6 points de différence	harmonie 0 points

Règle fondamentale: la différence de point entre le plus haut et le plus bas pointage est toujours soustraite du chiffre 6.

Lors des jugements de la section A (Canaris Harz), les juges feront le total des points attribués par chacun d'eux et diviseront le montant obtenu par deux. Si le montant obtenu se termine par 0,5 point, ils arrondiront à l'unité supérieure.

Lorsqu'une couleur est applicable dans la section E (Canaris de posture), il y a lieu d'indiquer, sur la fiche de jugement, la couleur de(s) (l') oiseau(x) jugé(s).

6 - DISQUALIFICATION ET DÉCLASSEMENT

Quand un oiseau est malade ou invalide, ou quand une "manipulation" est constatée, l'oi-

seau doit être disqualifié. Il n'y a donc pas de points à attribuer. La fiche de jugement doit, dans ce cas, être barrée et signée par les deux juges (collège). Elle doit, alors, être remise, immédiatement, au membre de la Commission de contrôle. La disqualification doit, ensuite, être constatée par trois membres de la Commission de contrôle qui signeront la fiche après y avoir écrit la mention "Disqualifié" et le motif de la disqualification. Quand un oiseau ne montre aucun critère de disqualification, mais se trouve dans une classe erronée, il doit être jugé normalement. La fiche de jugement est, dans ce cas, barrée et signée par les deux juges (collège) : la mention "Déclassé" suivie du motif du déclassement doivent, aussi, y être mentionnés. Elle est ensuite remise, immédia-

tement, au membre de la Commission de contrôle. L'oiseau ne peut donc plus participer au classement de cette classe.

7 - CONGRÈS O.M.J.

Les juges désignés pour officier à un "Mondial" ont l'obligation d'assister au Congrès O.M.J. la veille des jugements

8 - FRAIS DE VOYAGE ET HONORAIRES

Les juges remettront leur feuille de frais le premier jour du jugement au responsable de la commission de contrôle de leur section. Les juges toucheront ce qui leur est dû immédiatement et personnellement dès la fin du dernier jour du jugement.

9 - PERSONNEL

Un juge ne peut inscrire des oiseaux dans la section où il est appelé à juger. Cette même restriction est valable, également, pour les oiseaux appartenant à son conjoint, son (ses) enfant(s), ou un(d') autre(s) membre(s) de sa famille vivant sous le même toit.

Si, cela est constaté, non seulement les oiseaux seront disqualifiés, mais le juge O.M.J. sera exclu à vie de l'O.M.J.. Cette dernière sanction sera, également, applicable, s'il est démontré qu'il a manipulé ses oiseaux.

Lorsque la couleur doit être jugée chez un oiseau, le juge officiant ne peut pas porter des lunettes ayant des verres fumés ou colorés.

Un juge ne peut en aucun cas critiquer le jugement de ses collègues. En cas de non respect de cette règle, des sanctions pourront être prises à son égard.

L'utilisation d'un téléphone portable (G.S.M.) est strictement interdite pendant les jugements. En cas de non respect par un juge de cette règle, des sanctions pourront être prises à son égard

10 - FINAL

Les présentes "Informations - Instructions aux juges O.M.J." sont un complément au "Règlement intérieur" de l'O.M.J. avec lequel, elles forment un tout.

**ORDRE MONDIAL DES JUGES-EXPERTS
O.M.J.**

**PROCEDURE COMMISSION
DE CONTRÔLE
DES CHAMPIONNATS DU MONDE**



PRÉAMBULE

La présente procédure complète les règlements de l'O.M.J. destinés, particulièrement aux juges officiant pendant le Mondial.

Elle a pour but:

- de définir, avec plus de précisions, les différentes tâches à accomplir par Chaque chef de section de la commission de contrôle.
- d'éviter, par le respect scrupuleux des directives, la répétition d'erreurs préjudiciables à l'O.M.J., à la C.O.M. mais, spécialement aux éleveurs-exposants

Les "parties" en présence sont:

- les 6 chefs de section de la commission de contrôle O.M.J., (chargés de L'organisation des jugements pour les sections A B C, D, E, F O P, G H, I/N).
- les membres de la commission de contrôle chargés de la partie administrative (contrôle des fiches de jugement des champions et de l'enregistrement de ceux-ci)
- Les membres du secrétariat de l'organisation.

Ces différentes équipes ont à travailler, très étroitement, ensemble, pour arriver le plus rapidement possible, à réunir tous les résultats pour leur enregistrement, en temps voulu, dans le catalogue officiel.

Pour la facilité, les trois équipes en présence sont, dans la procédure, dénomées, respectivement:

- Commission de contrôle.
- secrétariat O.M.J.
- Secrétariat organisation.

COMMISSION DE CONTRÔLE

Travail préparatoire

Le président et/ou le vice-président de l'O.M.J. prépare(nt) les enveloppes destinées aux membres de la commission de contrôle responsables des jugements et des contrôles dans les sections.

Ces enveloppes contiennent la liste des numéros des cages des oiseaux à juger dans chaque classe (stam et individuel). Elles sont destinées aux juges chargés des jugements dans ces classes.

Le président et/ou le vice-président de l'O.M.J. prépare(nt) à l'avance, une enveloppe pour chaque classe d'oiseaux (voir la liste complète de ces classes au verso du bulletin d'inscription).

Sur cette enveloppe sont inscrit:

- la lettre de la section
- le numéro de la classe
- le libellé de la section
- le libellé de la classe

Exemples:

- section A - Canaris Harz
classe 1 - stam
- section D - Canaris de couleur
classe 1 - stam Lipochromes blancs
- section E - Canaris de Posture
classe 2 - individuel – Frisés Parisiens

Ces enveloppes sont remises le premier jour du jugement au membre de la commission de contrôle responsable de la section qui en assure la gestion journalière pendant les jugements.

Le président et/ou le vice-président de l'O.M.J. prépare(nt) le registre dans lequel sont notées toutes les attributions de titres mondiaux (or, argent et bronze).

Le registre reprend, notamment, les indications suivantes:

- numéro de la classe et le libellé de celle-ci
- nom de l'éleveur exposant
- pays de l'éleveur exposant
- numéro de la ou des cage(s)
- points obtenus

Le cachet de l'O.M.J. et le paraphe du responsable, officialiser les résultats sont apposés au bas de chaque page du registre (à droite).

REMARQUE IMPORTANTE

Les indications figurant sur les enveloppes ne peuvent, en aucune façon, être modifiées ou supprimées. En effet, tout changement quelconque peut être une source d'erreur dans l'attribution des titres de champions.

Jugements

Lorsque les jugements sont terminés dans la classe, le membre de la commission de contrôle responsable de la section:

1. vérifie si tous les oiseaux ont été jugés
2. demande, aux juges ayant officié dans cette classe, de lui remettre:
 - les fiches de jugement des 5 oiseaux ou stams pour retenus pour l'attribution des titres de champions (or, argent et bronze). Ces fiches sont numérotées "dans le coin droit supérieur" de 1 à 5 (le numéro 1 représente l'or, le numéro 2 l'argent, le numéro 3 le bronze et les numéros 4 et 5 les réserves en cas de déclassement d'un ou de deux des trois premiers). Ces fiches doivent être signées par les deux juges, qui indiqueront à l'aide de leur cachet O.M.J. leur nom et prénom ainsi que la date du jugement.
3. Fait effectuer le plus rapidement possible par le responsable officiel, désignés par les organisateurs, le contrôle des bagues.

Ce contrôle devra:

- a) indiquer dans la case "NY de l'éleveur" de la fiche de jugement les données mentionnées sur la bague, à savoir:
 - le sigle et le numéro d'identification de l'éleveur exposant
 - l'année
 - le numéro de l'oiseau
- b) mettre ces 5 fiches, dûment complétées, dans l'enveloppe appropriée (pas dans une enveloppe d'une autre classe) qu'il a reçu du responsable de la commission de contrôle de la section.
4. Réclame aux juges, toutes les autres fiches de jugement.
5. Mentionne sur l'enveloppe d'une classe où il n'y a pas d'oiseaux "Pas d'oiseaux" suivi de sa signature.

Si un oiseau a été mal enlogé, les juges le signalent au responsable de la commission de contrôle dont ils dépendent. Si celui-ci confirme le déclassement, l'oiseau est, de toute façon, jugé, mais n'est pas classé.

Les juges indiquent, alors sur une fiche de jugement, la mention "Erreurs de classe" et signent en dessous de leur nom.

Si, un ou deux oiseaux (x) d'un stam ne peut(vent) être jugé(s) pour une raison telle que par exemple: décès, maladie, accident, non-conformité, etc..., le juges en indiquent la raison sur la fiche de jugement et signent en dessous de leur nom.

L'(les) oiseau(x) est(sont, cependant jugé(s), mais n'est(ne sont) pas classés.

Quand un stam ne peut être reconnu comme tel, la raison sera mentionnée sur la fiche de jugement. Les points d'harmonie seront réduits à zéro. Le responsable de la section signera pour accord. Ce stam ne peut être médaillé.

REMARQUE IMPORTANTE

Aux fins d'éviter tout retard dans l'enregistrement officiel des champions tant au secrétariat O.M.J. qu'au secrétariat de l'organisation, les responsables de la commission de contrôle, remettent immédiatement après le contrôle des bagues, l'enveloppe contenant les 5 fiches (champions et réserves) ET toutes les autres fiches au secrétariat O.M.J.

ATTENTION:

Ne pas remettre l'enveloppe et les fiches de jugement au secrétariat organisation. Ceci est fait par le secrétariat O.M.J. dès que tout est en ordre dans la classe en question.

SECRETARIAT O.M.J.

Celui-ci a à sa disposition:

- un classeur pour les enveloppes qu'il reçoit des membres de la commission de contrôle, lorsque le contrôle des bagues est terminé
- une boîte dans laquelle, il dépose (à mettre par classe) provisoirement, les fiches qui n'interviennent, en principe, pas pour l'attribution des titres de champions
- un registre où sont notées les indications relatives aux champions (voir ci-dessus "Travail préparatoire").

Dès réception des enveloppes et des fiches de jugement, il effectue la vérification de toutes les additions des 5 fiches de jugement des champions et des réserves.

Une fiche de champion avec rature(s) ne peut-être acceptée.

Les points totaux renseignés par les juges primit et ne peuvent, en aucune façon, être modifiés. Si l'addition est erronée, il y a lieu de faire recommencer la fiche par les juges qui corrigent une ou plusieurs cotations pour arriver au premier pointage total qu'ils avaient indiqué.

ATTENTION:

Seuls les juges sont habilités à modifier une fiche de jugement.

Lorsque les additions sont vérifiées, deux possibilités peuvent exister:

- l'addition est correcte
- L'addition est incorrecte (la fiche doit être recommencée).

Toutefois, pour éviter des "aller-retour" entre la salle des jugements et le secrétariat O.M.J., celui-ci, après avoir contrôlé les additions, remet l'enveloppe et les 5 fiches qu'elle contient, au secrétariat de l'organisation.

Dès réception, celui-ci mentionne sur les fiches, en regard des indications inscrites par le responsable de la commission de contrôle (NY de l'éleveur), les références d'identification de l'éleveur exposant figurant sur son bulletin d'inscription.

Si les deux références d'identification sont identiques, le secrétariat organisation complète la fiche de jugement, par son nom, prénom et pays de l'éleveur exposant.

L'enveloppe et les 5 fiches sont alors remises, sans retard, au secrétariat O.M.J.

Dès réception, celui-ci vérifie si tout est en ordre.

Si oui:

il enregistre les résultats dans le registre officiel qu'il possède. Il paraphe et appose le cachet O.M.J. sur la feuille (en bas, à droite).

Ensuite, il appose le cachet O.M.J. sur les fiches des champions et les paraphe. Il écrit, sur chaque fiche, respectivement, la mention: "OR" "ARGENT" "BRONZE".

Il enlève alors, les deux fiches "réserves" qui n'ont plus de raison d'être et les dépose dans la boîte des fiches de jugement terminées à remettre au secrétariat organisation.

Si non: (par exemple)

- a) si les références ne concordent pas.
- b) si la fiche doit être recommencée pour rature ou erreur d'addition.

Il contacte le membre de la commission de contrôle responsable de la section pour lui faire-part qu'il y a lieu de faire régulariser la fiche par les juges concernés.

S'il s'agit uniquement, d'une correction ou d'une erreur d'addition, il fait recommen-

cer la fiche. Il n'oublie pas de mentionner les références de l'éleveur exposant et de la bague tel que déjà fait, par lui, sur la fiche erronée.

S'il s'agit d'une divergence dans les références de la bague, un second contrôle est effectué par 2 membres de la commission de contrôle.

Deux possibilités peuvent alors se présenter:

- il n'y a pas divergence, par suite d'une mauvaise lecture des références lors du premier contrôle. L'erreur du contrôle est modifiée et paraphée par les 2 membres de la commission de contrôle.
- Il y a divergence et comme conséquence disqualification. Cette mention sera notée sur la fiche et signée par les deux membres de la commission de contrôle.

C'est dans cette dernière éventualité que les fiches réserves sont prises en compte.

Le tout est alors remis au secrétariat O.M.J. qui apposera le cachet O.M.J. pour officialiser la disqualification.

Toutes les fiches "disqualification" sont classées dans un classeur spécial. Elles sont utilisées plus tard, lors de la rédaction du rapport de la commission de contrôle. Mention en est, également faite dans les "Nouvelles".

Elles sont, ensuite remises au secrétariat organisation pour le classement final de toutes les fiches de jugement.

Si, le cas échéant – cas très rare – où les deux fiches "réserves" ne suffisent pas, le secrétariat O.M.J. reprend dans les autres fiches de ladite classe qu'il a classées, provisoirement chez lui, toutes les fiches avec 90 points ou même moins (si nécessaire) pour permettre au collège des juges de cette classe de décider à qui est attribué le ou les nouveaux titres de champions.

Dès que la régularisation est effectuée, lesdites fiches suivent le même circuit que celles qui sont en règles dès le départ (voir ci-dessus).

Lorsque toute la classe est en "règle" à tous points de vue, l'enveloppe est remise, par le secrétariat O.M.J. au secrétariat organisation

qui complète les fiches des champions par le nom de l'éleveur exposant et le nom de son pays.

Le secrétariat O.M.J. remet, également au même moment toutes les autres fiches de cette classe, qui n'ont plus d'utilité pour lui.

Dès que les fiches ont été complétées par le secrétariat organisation – ce qui doit être fait le plus rapidement possible – celui-ci retourne l'enveloppe de la section contenant, maintenant et uniquement, les 3 fiches des champions au secrétariat O.M.J.

Celui-ci est à même, à ce moment là, d'inscrire dans le registre officiel qu'il détient, toutes les mentions requises.

Ceci terminé, le secrétariat O.M.J. classe, par ordre numérique des classes, les enveloppes jusqu'à la fin des jugements.

Lorsque tout est terminé: jugements, contrôles des bagues, régularisation des erreurs, enregistrement des champions, comparaison de la liste des champions pour le catalogue avec le registre officiel, le secrétariat O.M.J. remet les fiches des champions au secrétariat organisation.

ATTENTION:

La liste des champions ne peut pas être remise à l'imprimeur pour le catalogue, sans que la comparaison soit faite avec le registre officiel et trouvée conforme.

REMARQUE IMPORTANTE

La commission de contrôle et le secrétariat O.M.J. doivent, chaque jour, terminer les tâches leur incombant aux fins de ne pas perturber le travail du secrétariat organisation.

SECRÉTARIAT ORGANISATION

Il met tout en oeuvre pour que les indications demandées par le secrétariat O.M.J. soient apposées, sans retard, sur les fiches de jugement.

Pour les autres fiches – celles qui n'interviennent pas pour l'attribution des titres de champions – il prend les dispositions nécessaires pour qu'elles soient complétées, immédiatement, par le nom de l'éleveur exposant et le nom de son pays.

Il prévoit un classement des enveloppes, par ordre alphabétique, des pays et pour chaque pays de l'éleveur exposant.

Les fiches de jugement sont classées par le secrétariat organisation, uniquement par pays de l'éleveur exposant.

Lorsque tous les contrôles sont effectués, les enveloppes et les fiches de jugement sont remises aux convoyeurs.

Les convoyeurs se chargent de mettre, eux-mêmes, les fiches de jugements dans les enveloppes des éleveurs-exposants de leur pays respectif.

Dans ces enveloppes peuvent, également être mis, le cas échéant, le diplôme de participation et, si possible, l'objet souvenir destiné à l'éleveur exposant.

Les cartes d'accès, à l'exposition, destinées aux éleveurs-exposants sont, également remises aux convoyeurs.

Les enveloppes restent en possession des convoyeurs pour les remettre, en temps voulu, aux éleveurs-exposants.

Le secrétariat organisation doit fournir, au plus tôt, aux présidents et/ou vice-président de l'O.M.J. pour lui(leur) permettre de rédiger un rapport destiné à être publié dans les "Nouvelles" les renseignements suivants:

- Le nom des pays participants avec pour chacun d'eux, le nombre d'oiseaux inscrits et enlogés, par section.
- La liste nominative complète des titres octroyés (or, argent, bronze), par pays et par section.

REMARQUE IMPORTANTE

Pour les oiseaux disqualifiés, le catalogue reprend, si possible en regard du numéro de cage, la mention "disq." Et pour les oiseaux déclassés, la mention "décl."

Si d'autres mentions sont utilisées, elles devront être différentes aux fins d'éviter toute confusion.

Tous les autres problèmes pouvant se poser à tout moment, font l'objet d'un examen, immédiat, par le secrétariat organisation et par le(s) président et/ou vice-président de la commission de contrôle.

Les décisions sont, ensuite, prises de commun accord.

**ORDRE MONDIAL DES JUGES-EXPERTS
O.M.J.**

**EXAMENS DES CANDIDATS
JUGES O.M.J.**



**ORDRE
MONDIAL
DES - JUGES**

DIRECTIVES À RESPECTER PAR LES CANDIDATS AUX EXAMENS JUGES O.M.J.

- Les candidats doivent être présentés par les responsables des C.O.M. ou entités nationales.
- Les examens théoriques et pratiques se dérouleront lors d'une exposition internationale ou d'importance nationale.

CONDITIONS

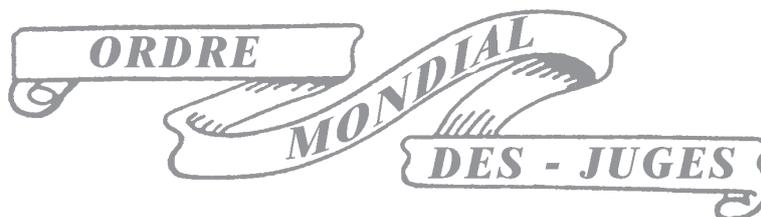
1. Le Secrétaire de l'O.M.J. sera informé au sujet du lieu, de la date des épreuves et du nombre de candidats par section, avant le 30 juin.
 2. Les examens doivent être obligatoirement, supervisés par un membre du C.E./O.M.J. ou par un membre du C.D./C.O.M., juge O.M.J., étranger au pays concerné.
- S'il y a plus de 10 candidats qui se présentent aux examens, la présence de deux de ces membres (superviseurs) est indispensable.
3. Les examinateurs dans chaque spécialité où il y a des candidats doivent être juges O.M.J.
 4. Les examens consistent en une partie théorique (questionnaires seront en possession du superviseur) et une partie pratique pour laquelle des oiseaux seront mis à la disposition des examinateurs et des candidats par

l'organisation du pays [au moins 3 stams (collections) et 10 individuels pour toutes les catégories, sauf le chant, 2 stams (collections) et 4 individuels]

5. Les dossiers complets (formulaire d'identité C.O.M. partie théorique et l'ensemble des fiches de jugement des examinateurs et des candidats) et un rapport d'appréciation seront transmis par le superviseur et contre-signés par lui, au Secrétaire de l'O.M.J.
6. Chaque candidat ne peut passer l'examen O.M.J. que dans une discipline principale en tenant compte que pour les canaris de couleur, les exotiques et la faune européenne, les hybrides peuvent éventuellement entrer en ligne de compte comme discipline complémentaire.
7. Les candidats-juges O.M.J. doivent être juges dans la spécialité choisie depuis au moins 5 années complètes (à examiner par le superviseur).
8. L'organisation des examens dans le pays est complètement à charge de celui-ci, y compris les frais de voyage et le cas échéant de séjour, du superviseur détaché du C.E./O.M.J. ou du C.D./C.O.M.

**ORDRE MONDIAL DES JUGES-EXPERTS
O.M.J.**

COMMUNICATIONS TECHNIQUES



NOUVELLES MUTATIONS ET RACES À L'ÉTUDE

La reconnaissance d'une nouvelle mutation ou race:

- La demande doit être faite par un pays-membre qui fournit le standard et la documentation y afférents.
- Présentation minimale "hors concours" (pas de médailles): un (1) stam de 4 oiseaux et cinq (5) individuels par 1 éleveur ou plusieurs éleveurs différents, pendant au moins trois années consécutives aux Mondiaux.
- Le jugement des oiseaux est effectué par cinq (5) juges de pays différents, à l'exception d'un juge du pays-membre présentant ces oiseaux.
- Les juges évalueront sur la base du standard présenté et donneront leur appréciation écrite.
- Les oiseaux présentés doivent, au minimum, posséder 87% des facteurs demandés dans le standard.
- Si durant une année, ces conditions ne sont pas remplies, la procédure doit être reprise au début.

Note: A titre uniquement consultatif et afin de répondre aux éventuelles explications complémentaires que souhaiteraient avoir le responsable du C.E./O.M.J. ou les cinq (5) juges experts désignés, le pays qui demande une reconnaissance de mutation ou de race, peut envoyer un (1) spécialiste de ladite mutation ou race.

PRINCIPALES CAUSES DE NON JUGEMENT

Les principales causes de non-jugement sont les décisions suivantes:

- Oiseau blessé
- Oiseau borgne ou aveugle
- Oiseau avec doigt ou ongle absent
- Oiseau malade
- Oiseau avec doigt raide ou déformé
- Canaris de couleur: lipochrome avec mélanine (plume, bec, ongles, pattes)
- Canaris de couleur: mélanine avec lipochrome dans le plumage

- Canaris de couleur: mélanine noire avec ongle blanc
- Canaris de couleur: oiseau avec double facteur (exemple opale + pastel)

Tout autre cas, non prévu ci-dessus, sera étudié avec le responsable C.E./O.M.J. de la section et membre de la commission de contrôle.

PRÉCISIONS SUR LA DÉFINITION D'UN STAM

Précisions sur la définition d'un stam de 4 oiseaux, sauf pour

les sections A – classes 1 et 2

les sections B – classes 1 et 2

les sections C – classes 1 et 2

Pour être reconnu en tant que stam, les 4 oiseaux doivent être identiques au niveau

- de la couleur de fond, y compris la différence entre intensif et schimmel
- du sexe (si dimorphisme visible)

En cas de non conformité, chaque oiseau sera jugé normalement, mais les points d'harmonie ne seront pas attribués et le stam ne pourra pas être médaillé.

En stam, pourront être exposés, des oiseaux bagués de 1 et/ou 2 ans, sauf pour les sections A, B, C, D, E et H.

Pour les canaris de Posture, le panaché est accepté dans toutes ses formes, sauf pour le Huppé Allemand et le Lancashire où la mélanine est limitée, dans la huppe ou bien définie dans son apparition sur toutes les parties du corps, pattes et bec, comme le Lizard.

Un canari de Posture lipochrome peut avoir une seule petite tache de la grandeur maximale 1 cm² ou 3 plumes de mélanine groupées dans la queue ou une des ailes.

Un stam, composé de 3 oiseaux jaune pur et 1 avec de la mélanine, comme précisé ci-dessus est accepté comme stam. L'inverse, avec des oiseaux mélanine pure et d'autres avec les taches de lipochrome, est également accepté.

Toutes les autres formes de panaché sont acceptées dans un stam car la nature ne permet pas 4 oiseaux avec des taches identiques.

DIRECTIVES À SUIVRE PAR LES JUGES O.M.J. DÉSIGNÉS POUR JUGER UN MONDIAL

- Des équipes de deux juges sont formées et contiennent un juge du pays organisateur et un juge d'un autre pays.
Les deux juges formant équipe jugent chacun leur part de la classe qui leur a été confiée.
- Il est indispensable qu'ils se concertent mutuellement pour sélectionner les meilleurs oiseaux de la classe afin de définir les trois médaillés et les deux réserves.
- Les deux juges apporteront alors leur signature et leur cachet sur les fiches de jugement des meilleurs oiseaux.
- Afin d'éviter des erreurs d'addition, les deux juges de l'équipe sont priés, chacun, de vérifier les fiches des oiseaux gagnants.
- La liste aveugle qui comporte tous les numéros des cages (oiseaux) de la classe sera complétée par les points, vérifiée sur des absences (la raison sera mentionnée) et signée pour vérification.
- En cas de divergences d'opinion entre deux juges de la même équipe, le responsable O.M.J. de la section sera obligatoirement consulté.
Il n'est pas question qu'un juge d'une autre équipe vienne à la rescousse!!
Le responsable O.M.J. de la section peut à tout moment exiger d'être appelé pour voir les oiseaux gagnants.
- Lorsque la série est terminée, les meilleurs oiseaux (médaillés et réserves) seront transportés par les porteurs des cages au contrôle des bagues.
Les fiches, la liste aveugle et le formulaire qui reprend les médaillés seront remis au responsable de la section.
- Durant le jugement, l'utilisation d'un portable téléphone mobile est strictement défendue.

SECTION A - CANARIS DU HARZ

PONTAGES MINIMA POUR L'OCTROI DES TITRES: OR, ARGENT ET BRONZE

Pour le chant des classes A1 et A2, les pointages minima seront les suivants (harmonie comprise pour les stams):

	Stam	Individuel
Or.....	339	87
Argent.....	331	85
Bronze.....	327	84

Définition du harz de couleur: tous les canaris au chant harz, autres que jaune, vert et panaché jaune et vert.

Définition du harz posture: tous les canaris de posture au chant harz.

Après le jugement du chant, ces canaris seront jugés, soit pour la couleur soit pour la posture et ce, strictement en conformité avec les standards des canaris de couleur ou de posture.

Pour le chant des classes A3 – A12 harz chant-couleur ou posture, les pointages minima pour l'octroi des titres seront les suivants (harmonie comprise pour les stams):

	Stam	Individuel
Or.....	324	81
Argent.....	312	78
Bronze.....	300	75

Pour la couleur ou la posture, les pointages minima pour l'octroi des titres seront les suivants (harmonie comprise pour les stams):

	Stam	Individuel
Or.....	344	86
Argent.....	332	83
Bronze.....	320	80

Ensuite, après addition et division par deux, les canaris devront atteindre au minimum, les

pointages suivants (harmonie comprise pour les stams) pour l'octroi des titres:

	Stam	Individuel
Or.....	334	83
Argent.....	322	80
Bronze.....	310	77

Le départage en cas d'égalité pour les harz (couleur ou posture), c.à.d. à égalité de points pour le chant et également pour la couleur ou la posture, doit uniquement se baser sur les pointages obtenus pour le chant suivant, ce qui est mentionné ci-dessus.

SECTION B - CANARIS MALINOIS

PONTAGES MINIMA POUR L'OCTROI DES TITRES: OR, ARGENT ET BRONZE

Les pointages minima pour l'obtention des titres seront les suivants (harmonie comprise pour les stams (maximum 3 points):

	Stam	Individuel
Or.....	348	90
Argent.....	338	88
Bronze.....	336	87

Définition du Waterslager/Malinois couleur: tous les canaris de cette race d'une autre couleur que le jaune et le panaché.

Après avoir été jugé pour le chant, ces canaris seront jugés pour la couleur et ce, strictement en conformité avec les standards des canaris de couleur.

Le total des deux pointages sera divisé par deux.

Pour le chant, les pointages minima, pour l'octroi des titres seront les suivants (harmonie comprise pour les stams):

	Stam	Individuel
Or.....	330	84
Argent.....	318	81
Bronze.....	306	78

Pour la couleur, les pointages minima pour l'octroi des titres seront les suivants (harmonie comprise pour les stams):

	Stam	Individuel
Or.....	320	80
Argent.....	300	75
Bronze.....	280	70

Ensuite, après addition des pointages et division par deux, les canaris doivent obtenir au minimum, les pointages suivants (harmonie comprise pour les stams):

	Stam	Individuel
Or.....	325	82
Argent.....	309	78
Bronze.....	293	4

En ce qui concerne le chant, les mêmes dispositions que pour le Waterslager/Malinois, sont à respecter. En outre, le canari "individuel" devra chanter, obligatoirement au moins un des trois "coup d'eau.

SECTION C - CANARIS TIMBRADOS

PONTAGES MINIMA POUR L'OCTROI DES TITRES: OR, ARGENT ET BRONZE

Les pointages minima pour l'obtention des titres seront les suivants (harmonie comprise pour les stams):

	Stam	Individuel
Or.....	344	86
Argent.....	336	84
Bronze.....	328	82

SECTIONS D À P

INDIVIDUELS

	Minimum	Maximum
OR	93 <===== >	90
ARGENT	92 <===== >	89
BRONZE	91 <===== >	88

STAM

OR	<===== >	360
ARGENT	<===== >	356
BRONZE	<===== >	352

**LES CAGES POUR CANARIS
DE POSTURE PROPOSÉES
PAR L'OMJ SONT:**

GRANDE CAGE TYPE FRISÉ PARISIEN

avec 2 perches au dessus

1. Frisé Parisien
2. Padovan
3. Frisé du Nord
4. A.G.I.

CAGE TYPE YORKSHIRE

avec 1 perche au dessus

1. Frisé du Sud
2. Frisé Suisse
3. Giboso Espagnol
4. Gibber Italicus
5. Bossu Belge
6. Munchener

7. Bernois
8. Yorkshire
9. Lancashire
10. Fiorino (avec 2 perches au dessus)

CAGE TYPE BORDER

avec 2 perches au dessus

1. Scotch Fancy
2. Japan Hoso
3. Fife Fancy
4. Border
5. Raza Espagnol

CAGE CANARIS DE COULEUR

avec 2 perches

1. Gloster Fancy
2. Norwich
3. Crested-Crestbred
4. Huppé Allemand
5. Lizard